

La Lettre aux SYNDICATS

Fédération des personnels des Services Publics et des Services de Santé Force Ouvrière



POSITION FEDERALE → Les maisons de services au public	p. 2-3
NEGOCIATIONS SALARIALES → Point d'indice : + 1,2 % sous la pression	p. 4
DOSSIER LOI TRAVAIL → Tous ensemble pour le retrait	p. 5
TRACT → PPCR : le tour de passe-passe du gouvernement	p. 6-7
DOSSIER → PPCR : étude des projets de décret cat. C toutes filières	p. 8-9-10-11-12
17 MARS 2016 → Salaires des fonctionnaires : c'est maintenant	p. 13
NEGOCIATIONS SALARIALES → Un résultat au goût amer ! 1,2 % = insuffisant	p. 14

La Lettre aux Syndicats FO
Territoriaux - Directeur de la
publication : Didier BERNUS.
Impression et diffusion : SARL
d'édition de la Tribune Publics
153-155 rue de Rome 75017 Paris
tél. 01.44.01.06.00 n° de
Commission Paritaire 1220 S
07626 issn n° 1775-8548



La Lettre aux Syndicats de février avait relayé l'information relative aux **maisons de services au public** dans le cadre de la rubrique « *lu dans la presse ou sur le web* »...

Dans ce numéro nous vous livrons la position Force Ouvrière sur ce sujet.



LES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent.

Une mise à disposition des agents, dérogatoire :

Ce décret permet de déroger aux règles habituelles de mise à disposition pour appliquer le versement d'un "remboursement forfaitaire".

En principe, les règles de mise à disposition sont régies par la loi du 26 janvier 1984 dans son article 61 et par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoient que l'agent mis à disposition continue d'être rémunéré par son administration d'origine, mais celle-ci se fait ensuite rembourser par la structure d'accueil.

En cas de pluralité d'organismes d'accueil, ce remboursement est effectué "au prorata de la quotité de travail dans chaque organisme".

Mais il est difficile d'appliquer un tel principe dans ces nouvelles structures.

Le décret du 2 février 2016 vise justement à remédier à cette difficulté, sachant qu'un fonds vient d'être créé pour couvrir une partie des frais de fonctionnement des maisons.

Une convention peut donc être passée entre l'Etat, les collectivités et les opérateurs concernés par la maison de services au public et permet de :

- ✓ régler les conditions dans lesquelles les personnels relevant des personnes morales qui y sont parties exercent leurs fonctions
- ✓ régler les conditions de financement et les modalités de fonctionnement de la maison de services au public
- ✓ mettre en place un remboursement qui peut être calculé de manière forfaitaire
- ✓ fixer la durée de cette dérogation ainsi que la périodicité du remboursement

Une évaluation des agents mis à disposition, dérogatoire :

Le décret permet enfin de déroger aux règles d'évaluation des agents mis à disposition.

Un entretien annuel sera effectué par le service des Ressources Humaines de la collectivité d'origine, sur la base des informations transmises par l'administration ou l'organisme d'accueil.

Commentaire FO :

Ce projet de décret était présenté en application de la loi NOTR qui a créé les maisons de services au public, où pourront travailler .../...

ensemble fonctionnaires territoriaux de l'Etat, salariés des CAF, voire des associations.

Il avait pour objectif de fixer les conditions particulières de mise à disposition des agents territoriaux.

Force Ouvrière a répété son attachement au service public et à ce qu'il soit rendu par des agents publics au sein de structures publiques.

Actuellement, rien ne garantit que les structures porteuses de ces maisons de services au public seront bien publiques.

La délégation FO avait donc déposé un amendement pour préciser que les agents seraient mis à disposition de personnes morales de droit public.

Cet amendement a été rejeté par le gouvernement.

Les employeurs et la CFDT ont voté CONTRE cet amendement. Les autres syndicats ont voté POUR. Rien d'étonnant dans ce vote...

Nous avons déposé un autre amendement pour que les fonctionnaires continuent à être évalués par le N+1, le gouvernement l'a rejeté.

Soumis au vote, il a recueilli un avis favorable de tous les syndicats et une abstention de la part des employeurs.

Le vote sur le décret :

→ 3 syndicats ont voté contre : FO, CGT, UNSA

→ la FA s'est abstenue

→ les employeurs et la CFDT ont voté contre, la CFDT précisant qu'elle était pour la loi NOTRe.





Fonction Publique : Etat – Territoriale – Hospitalière
46 rue des Petites Ecuries 75010 – PARIS
contact@fo-fonctionnaires.fr - 01.44.83.65.55



POINT D'INDICE : + 1,2 % sous la pression

Annick Girardin, Ministre de la Fonction Publique, vient d'annoncer ce 17 mars une augmentation de la valeur du point d'indice à hauteur de 1,2 % en deux fois (vraisemblablement juillet 2016 et février 2017).

Cette décision unilatérale intervient alors que :

- la loi de Finances pour 2016, votée en décembre dernier, avait acté la stabilité du point d'indice qui devait permettre d'économiser 600 millions d'euros dans le budget de l'Etat (en euros constants)
- le protocole PPCR indiquait que la valeur du point d'indice devait dépendre « des principaux indicateurs macroéconomiques » (au contraire de FO qui revendique le maintien du pouvoir d'achat au minimum à hauteur de l'inflation)

Pour Force Ouvrière, la mobilisation des agents publics le 26 janvier et la préparation de la grève interprofessionnelle du 31 mars ont contraint le gouvernement à changer ses plans.

PPCR n'est donc pas clos. Les remises en cause statutaires qu'il organise pour accompagner la réforme territoriale ne doivent pas voir le jour. Nous continuons de revendiquer l'ouverture de véritables négociations sur la base de notre projet de grille indiciaire.

Concernant le dégel du point d'indice, l'augmentation annoncée est loin de rattraper la perte du pouvoir d'achat subie par les fonctionnaires depuis 15 ans. Ce rattrapage, exigé par FO, nécessite une augmentation de 8 % de la valeur du point et l'attribution immédiate de 50 points d'indice supplémentaires.

Pour FO, la mobilisation continue pour porter les revendications sur tous les dossiers :

- ✓ **Pour les services publics, sabotés par les restructurations permanentes et « réformes » successives (territoriales et santé notamment)**
- ✓ **Pour le Statut général de la Fonction Publique et la défense des statuts particuliers attaqués directement et immédiatement par la mise en place du compte personnel d'activité (CPA) Fonction Publique dans le projet de loi Travail**
- ✓ **Pour le rattrapage intégral du pouvoir d'achat : 8 % d'augmentation du point d'indice et 50 points supplémentaires et une véritable amélioration des grilles indiciaires**
- ✓ **Pour l'arrêt des suppressions d'emplois et la création des emplois statutaires nécessaires au bon fonctionnement des services publics**

**TOUS EN GRÈVE LE 31 MARS 2016
JOURNÉE DE GRÈVE INTERPROFESSIONNELLE
POUR LE RETRAIT DU PROJET DE LOI TRAVAIL**

Fait à Paris le 17 mars 2016



**TOUS ENSEMBLE
pour le retrait !**

Pour un apéro ou un tour de chauffe, la journée du 9 mars a été réussie.

Mobilisation intergénérationnelle : étudiants, lycéens et salariés ont battu le pavé contre le projet de loi Travail, exigeant son retrait.

Cette journée est à comparer au « *plantage* » du samedi 12 mars de ceux qui refusent le retrait du texte.

A l'heure où ces lignes sont écrites nous n'avons pas encore vu le Premier ministre, ce qui sera le cas le 14 mars...

Mais ce qui transperce comme information, c'est que le gouvernement n'entend pas les mots de suspension ou de retrait. Il voudrait aménager quelques points en cherchant un accord avec des syndicats réformateurs [1].

Ce qui signifie que la logique dangereuse, car libérale et rétrograde, du projet de loi demeurerait et notamment la priorité à l'entreprise comme niveau de négociation avec son cortège de misères, de dangers et de reculs sociaux prévisibles.

De fait, ce serait une rupture avec la manière dont se déroulent les relations sociales et la négociation en France. Manière qui, même si elle est loin d'être parfaite, assure un taux de couverture conventionnelle de plus de 90 % quand il s'est effondré en Allemagne, en Espagne ou au Portugal.

Heures supplémentaires, tri-annualisation, forfait jours, médecine du travail, astreintes, heures

d'équivalence, prud'hommes, licenciements économiques, licenciements pour motif personnel... la liste des remises en cause (non exhaustive) est longue.

C'est pourquoi, a minima, une suspension est nécessaire ; c'est-à-dire de remettre tout sur la table, sans calendrier arrêté.

Le refus du gouvernement signifie que c'est le retrait qu'il faut obtenir.

C'est ce à quoi nous nous engageons avec notamment, en objectif, le 31 mars auquel privé et public doivent répondre !

Dans l'immédiat, le privé est directement impacté ! Mais il faudrait être naïf pour croire que si ce projet passait, le public ne serait pas touché : la décentralisation des négociations dans le public signifierait la fin des statuts nationaux.

Alors tous ensemble pour le retrait !!!

[1] à la différence de Force Ouvrière qui est réformiste

PPCR

Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations



LE TOUR DE PASSE-PASSE DU GOUVERNEMENT

La mise en œuvre du projet gouvernemental PPCR suscite de nombreuses interrogations, et ce à juste titre. La catégorie C, 75 % des agents de la fonction publique territoriale, est particulièrement concernée et impactée.

Quelles sont les principales conséquences de ce projet ?

DES DUREES DE GRILLE ALLONGEES

Les durées dans les échelles (grades) passent de 18 ans et 8 mois à 24 ans pour la première, de 21 ans 4 mois à 25 ans pour la deuxième et de 17 à 19 ans pour la troisième, soit une augmentation de la durée de 10 % à plus de 20 % !

Autant de perte pour les agents de catégorie C. L'avancement d'échelon se fera beaucoup plus lentement et la perte de points d'indices répétées sur la carrière, entrainera encore une perte significative du pouvoir d'achat.

Les agents actuellement en poste seront, pour la très grande majorité, reclassés dans des échelons inférieurs à ceux qu'ils détiennent. Seuls les fonctionnaires de l'actuelle échelle 3 seront



reclassés d'échelon à échelon en 2017, avec un gain de 4 points d'indice.

3 points de transfert du régime indemnitaire vers le traitement brut, plus un point pour compenser l'augmentation de la cotisation retraite.

UN GAIN INDICIAIRE PEU IMPORTANT ET EN GRANDE PARTIE AUTOFINANCE PAR LES AGENTS

Le gain maximum sera perçu en 2020, soit 5 ans après la signature de PPCR.

La mise en œuvre de PPCR s'étalant sur 5 ans (2016-2020) cela revient à un gain annuel de moins d'un point par an d'ici 2020 (valeur du point : 4,63 euros). A comparer aux 8% de pertes de pouvoir d'achat cumulées...

Une grande partie du gain indiciaire de PPCR est donc autofinancée par les agents à travers la transformation du régime indemnitaire en points d'indice, de l'allongement de la durée de carrière et **surtout de la suppression de l'avancement au minimum.**

.../...

Une promesse floue qui n'engage que ceux qui y croient : le déroulement de carrière sur au moins 2 grades.

Les signataires de PPCR mettent en avant la promesse que tout agent pourra accéder au grade supérieur. Cette promesse, si elle est tenue, pourrait être difficile à mettre en œuvre. En effet, les ratios d'avancement de grade sont fixés par les collectivités ! Il faudrait donc que le gouvernement oblige les collectivités à modifier leurs ratios ce qui est loin d'être gagné.

Enfin, proposer une carrière sur 2 grades alors que tous les cadres d'emplois sont en 3 grades cela revient à dire que les agents recrutés sur le premier grade ne pourront jamais atteindre le 3ème ! Autrement dit, PPCR entérine un blocage des avancements de grade.

Cette mesure pourrait ne rien rapporter aux agents ! Pour le moment, rien ne dit à quel moment l'avancement de grade aura lieu :

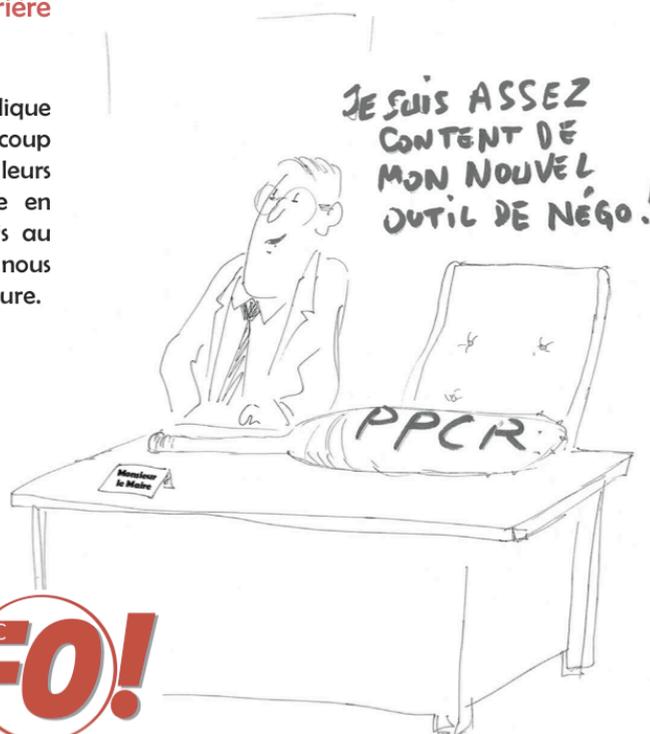
- Dès les conditions requises ?
- En fin de grille, soit après 24 ans de carrière pour la grille la plus basse ?

Sachant que la carrière, dans la Fonction Publique Territoriale est de 25 ans en moyenne, beaucoup d'agents n'auront pas le temps de dérouler leurs carrières à l'ancienneté maximale, la seule en vigueur après PPCR, et n'accéderont jamais au grade supérieur promis. Autant dire que nous n'avons rien à gagner dans cette nouvelle mesure.

PPCR : UN OUTIL AU SERVICE DES EMPLOYEURS

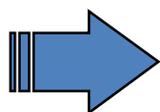
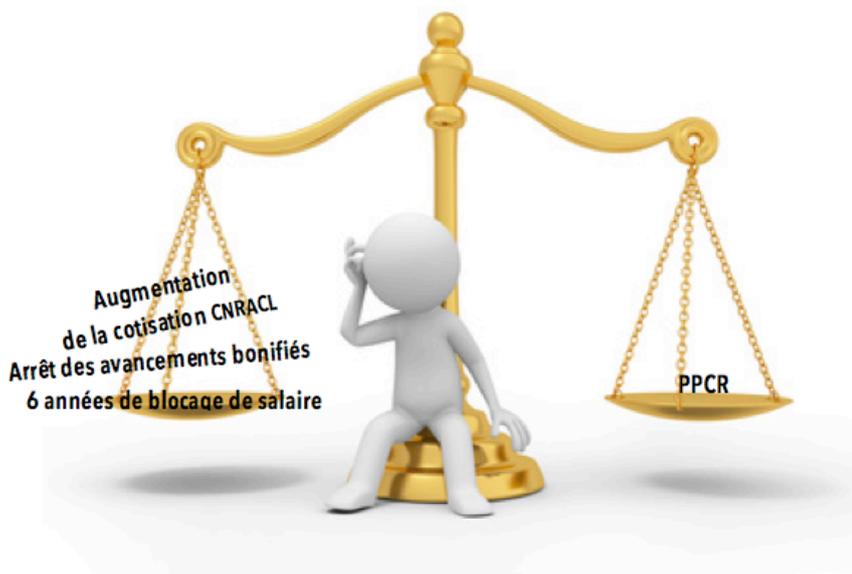
En définitive, PPCR est un outil d'affichage et de communication gouvernemental. Seule la partie GRH (Gestion des ressources Humaines) aura un impact réel en permettant plus facilement des transferts d'une fonction publique à l'autre au gré des restructurations de collectivités ou de services. C'est pour cette raison, et aussi parce qu'il coûte très peu aux employeurs territoriaux que ces derniers ont accepté ce texte.

**En refusant de signer le PPCR,
Force Ouvrière, fidèle à ses
valeurs, a refusé de tromper
les agents !**



JENOUS
SERVICE PUBLIC TOUS AVEC FO!

Paris, 11.03.2016. Ne pas jeter sur la voie publique.



Catégorie C

toutes filières

ATTENTION !!! Les éléments de ce document sont fournis à titre indicatif, ils pourraient faire l'objet de très légères modifications lors de la parution des décrets

Le Protocole PPCR (Parcours Professionnels Carrière et Rémunération) mis en application dès 2017 de manière unilatérale par le Gouvernement, prévoit plusieurs mesures INACCEPTABLES.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2017 :

- Intégration de l'équivalent de 4 points d'IM dans le traitement de base
(Attention : ceci n'est pas une augmentation !! mais un tour de passe-passe...)
- **Fin de l'avancement d'échelon à la durée minimale !!!**
- Fusion des échelles 4 et 5 (grade « 1^{ère} classe » et « principal 2^{ème} classe »)

A compter de 2018 :

Alors que le point d'indice est gelé depuis 2010, les « revalorisations » souhaitées par le Gouvernement et acceptées par certaines organisations syndicales sont, pour FORCE OUVRIERE, **largement insuffisantes**. Et ce ne sont pas les 1,2% accordés sur deux années qui compenseront les pertes subies depuis dix années !

Pour rappel, vote des organisations syndicales sur le PPCR :

CONTRE : FO, CGT, Solidaires

POUR : UNSA, CFTD, CFTC, FSU, CGC, FA-FP

Agents de l'échelle 3

Le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des agents appartenant aux grades ci-dessous sont concernés par le reclassement dans le **nouveau grade C1**

Adjoint Administratif **2^{ème} classe**

Adjoint Technique **2^{ème} classe**

Adjoint technique **2^{ème} classe** des Etablissements d'enseignement

Adjoint de Conservation du Patrimoine **2^{ème} classe**

Adjoint d'Animation **2^{ème} classe**

Aide Opérateur des APS

Agent social de **2^{ème} classe**

Sapeur de **2^{ème} classe**

} = **C1**

- Intégration de l'équivalent de 4 points d'IM dans le traitement de base
(Attention : ceci n'est pas une augmentation !!)
- Fin de l'avancement d'échelon à la durée minimale

JE SUIS ➔ **JE DEVIENS**

2016							
Echelon	IM	Durée (en mois)	Echelon	IM	Durée (en mois)	Ancienneté conservée	Gain IM
1	321	12	1	325	12	Ancienneté acquise	0
2	322	12	2	326	24 (+12)	Ancienneté acquise	0
3	323	20	3	327	24 (+4)	Ancienneté acquise	0
4	324	20	4	328	24 (+4)	Ancienneté acquise	0
5	325	20	5	329	24 (+4)	Ancienneté acquise	0
6	326	20	6	330	24 (+4)	Ancienneté acquise	0
7	328	20	7	332	24 (+4)	Ancienneté acquise	0
8	332	30	8	336	24 (-6)	Ancienneté acquise	0
9	338	30	9	342	36 (+6)	Ancienneté acquise	0
10	350	40	10	354	36 (-4)	Ancienneté acquise	0
11	363		11	367		Ancienneté acquise	0
					+ 28 mois		

➔ **Après 4 ans de pseudo "revalorisation"**

Echelon	2017	2018		2019		2020		Gain IM sur la période
	IM	IM	Gain IM	IM	Gain IM	IM	Gain IM	
1	325	326	1	327	1	330	3	5
2	326	327	1	328	1	331	3	5
3	327	328	1	329	1	332	3	5
4	328	329	1	330	1	333	3	5
5	329	330	1	332	2	335	3	6
6	330	332	2	334	2	337	3	7
7	332	335	3	338	3	342	4	10
8	336	339	3	342	3	348	6	12
9	342	343	1	346	3	354	8	12
10	354	354	0	356	2	363	7	9
11	367	367	0	368	1	372	4	5
12	/	/	/	/	/	382	/	/

IM : Indice Majoré

Agents de l'échelle 4

Le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des agents appartenant aux grades ci-dessous sont concernés par le reclassement dans le **nouveau grade C2**

<p>Adjoint Administratif 1^{ère} classe Adjoint Technique 1^{ère} classe Adjoint technique 1^{ère} classe des E.E Adjoint d'Animation 1^{ère} classe Auxiliaire de Puériculture 1^{ère} classe Adjoint de Conservation du Patrimoine 1^{ère} classe</p>	<p>ATSEM 1^{ère} classe Auxiliaire de soins 1^{ère} classe Opérateur des A.P.S Gardien PM Agent social 1^{ère} classe Sapeur 1^{ère} classe</p>	} = C2
--	--	---------------

- Intégration de l'équivalent de 4 points d'IM dans le traitement de base
(Attention : ceci n'est pas une augmentation !!)
- Fin de l'avancement d'échelon à la durée minimale

JE SUIS → **JE DEVIENS**

2016								
Echelon	IM	Durée (en mois)	Echelon	IM	Durée (en mois)	Ancienneté conservée	Gain IM	
1	323	12	1	328	12	Sans ancienneté	1	
2	324	12	1	328	24(+12)	Ancienneté acquise	0	
3	325	20	2	330	24(+4)	Sans ancienneté	1	
4	326	20	2	330	24(+4)	Ancienneté acquise	0	
5	327	20	3	332	24(+4)	Ancienneté acquise	1	
6	329	20	4	336	24(+4)	Ancienneté acquise	3	
7	332	20	5	343	24(+4)	Ancienneté acquise	7	
8	345	30	6	350	24(-6)	2/3 ancienneté acquise	1	
9	354	30	7	364	36(+6)	2/3 ancienneté acquise	6	
10	368	40	8	380	36(-4)	Sans ancienneté	8	
11	375	40	8	380	48(+8)	½ ancienneté acquise	1	
12	382	/	9	390	/	Ancienneté acquise	4	
					+ 36 mois			

→ **Après 4 ans de pseudo "revalorisation"**

Echelon	2017	2018		2019		2020		Gain IM sur la période 2017-2020*
	IM	IM	Gain IM	IM	Gain IM	IM	Gain IM	
1	328	328	0	329	1	332	3	4
2	330	330	0	330	0	334	4	4
3	332	333	1	333	1	336	3	5
4	336	336	0	336	0	338	2	2
5	343	345	2	345	2	346	1	5
6	350	351	1	351	1	354	4	5
7	364	364	0	364	0	365	1	1
8	380	380	0	380	0	380	0	0
9	390	390	0	390	0	392	2	2
10	402	402	0	402	0	404	2	2
11	411	411	0	411	0	412	1	1
12	416	418	2	418	0	420	2	4

Agents de l'échelle 5

Le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des agents appartenant aux grades ci-dessous sont concernés par le reclassement dans le **nouveau grade C2**

<p>Adjoint Administratif ppal 2^{ème} classe Adjoint Technique ppal 2^{ème} classe Adjoint Technique ppal 2^{ème} classe des E.E Adjoint d'Animation ppal 2^{ème} classe Auxiliaire de Puériculture ppal 2^{ème} classe Adjoint de Conservation du Patrimoine ppal 2^{ème} classe</p>	<p>ATSEM ppal 2^{ème} classe Opérateur qualifié des A.P.S Auxiliaire de soins ppal 2^{ème} classe Brigadier PM Agent social ppal 1^{ère} classe Caporal</p>
--	---

} = **C2**

- Intégration de l'équivalent de 4 points d'IM dans le traitement de base
(Attention : ceci n'est pas une augmentation !!)
- Fin de l'avancement d'échelon à la durée minimale

JE SUIS → **JE DEVIENS**

2016								
Echelon	IM	Durée (en mois)	Echelon	IM	Durée (en mois)	Ancienneté conservée	Gain IM	
1	326	12	2	330	12	Ancienneté acquise x2	0	
2	327	12	3	332	24 (+12)	Ancienneté acquise	1	
3	328	20	3	332	24 (+4)	½ ancienneté acquise	0	
4	330	20	4	336	24 (+4)	Sans ancienneté	2	
5	332	20	4	336	24 (+4)	Ancienneté acquise	0	
6	339	20	5	343	24 (+4)	Ancienneté acquise	0	
7	346	20	6	350	24 (+4)	Ancienneté acquise	0	
8	360	30	7	364	24 (-6)	2/3 ancienneté acquise	0	
9	376	30	8	380	36 (+6)	2/3 ancienneté acquise	0	
10	385	40	9	390	36 (-4)	3/4 ancienneté acquise	1	
11	398	40	10	402	48 (+8)	3/4 ancienneté acquise	0	
12	407	/	11	411	/	Ancienneté acquise	0	
					+ 36 mois			

→ **Après 4 ans de pseudo "revalorisation"**

Echelon	2017	2018		2019		2020		Gain IM sur la période 2017-2020*
	IM	IM	Gain IM	IM	Gain IM	IM	Gain IM	
1	328	328	0	329	1	332	3	4
2	330	330	0	330	0	334	4	4
3	332	333	1	333	0	336	3	4
4	336	336	0	336	0	338	2	2
5	343	345	2	345	0	346	1	3
6	350	351	1	351	0	354	3	4
7	364	364	0	364	0	365	1	1
8	380	380	0	380	0	380	0	0
9	390	390	0	390	0	392	0	0
10	402	402	0	402	0	404	2	2
11	411	411	0	411	0	412	1	1
12	416	418	2	418	0	420	2	4

Agents de l'échelle 6

Le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des agents appartenant aux grades ci-dessous sont concernés par le reclassement dans le **nouveau grade C3**

Adjoint Administratif ppal 1^{ère} classe Adjoint Technique ppal 1^{ère} classe Adjoint Technique ppal 1^{ère} classe E.E Adjoint d'Animation ppal 1^{ère} classe Auxiliaire de Puériculture ppal 1^{ère} classe Caporal chef	Auxiliaire de soins ppal 1^{ère} classe Adjoint conservation du patrimoine ppal 1^{ère} classe ATSEM ppal 1^{ère} classe Opérateur ppal des A.P.S Agent social ppal 1^{ère} classe	} = C3
---	---	--------

- Intégration de l'équivalent de 4 points d'IM dans le traitement de base
(Attention : ceci n'est pas une augmentation !!)
- Fin de l'avancement d'échelon à la durée minimale

JE SUIS → **JE DEVIENS**

2016							
Echelon	IM	Durée (en mois)	Echelon	IM	Durée (en mois)	Ancienneté conservée	Gain IM
1	338	12	2	355	12	Ancienneté acquise	13
2	345	12	3	365	12	Sans ancienneté	16
3	355	20	3	365	24 (+4)	Ancienneté acquise	6
4	370	20	4	375	24 (+4)	Ancienneté acquise	1
5 <18mois	385	30	5	391	24 (-6)	4/3 ancienneté acquise	2
5 >18mois	385	30	6	400	24 (-6)	4/3 ancienneté acquise au-delà de 18 mois	11
6	400	30	7	413	36 (+6)	Ancienneté acquise	9
7	422	40	8	430	36 (-4)	¾ ancienneté acquise	4
8	436	40	9	445	36 (-4)	¾ ancienneté acquise	5
9	462	/	10	466	36 (+36)	Ancienneté acquise	4
					+ 36 mois		

→ **Après 4 ans de pseudo "revalorisation"**

Echelon	2017	2018		2019		2020		Gain IM sur la période
	IM	IM	Gain IM	IM	Gain IM	IM	Gain IM	
1	345	350	5	350	0	350	0	5
2	355	358	3	358	0	358	0	3
3	365	368	3	368	0	368	0	3
4	375	380	5	380	0	380	0	5
5	391	393	2	393	0	393	0	2
6	400	403	3	403	0	403	0	3
7	413	415	2	415	0	415	0	2
8	430	430	0	430	0	430	0	0
9	445	450	5	450	0	450	0	5
10	466	466	0	466	0	473	7	7

Vous trouverez dans le supplément de La Lettre aux Syndicats de ce mois de mars le décret commenté par notre organisation Force Ouvrière



17 mars 2016 :

SALAIRES DES FONCTIONNAIRES C'EST MAINTENANT !

6 ans de gel des traitements c'est sans précédent dans la Fonction Publique, sans compter la répercussion à terme sur les pensions.

Le gouvernement reconnaît lui-même avoir fait ainsi 7 milliards d'euros d'économies sur le dos des fonctionnaires et agents publics, cela suffit.

Le graphique ci-dessous est suffisamment parlant. La perte du pouvoir d'achat est continue depuis 2000 et s'amplifie bien sûr à compter de 2010 année du gel.

La FGF-FO ne revendique pas un simple dégel mais une réelle revalorisation à hauteur de 8 % compensant l'inflation depuis 2010 plus l'attribution de 50 points d'indice pour le rattrapage des pertes subies.

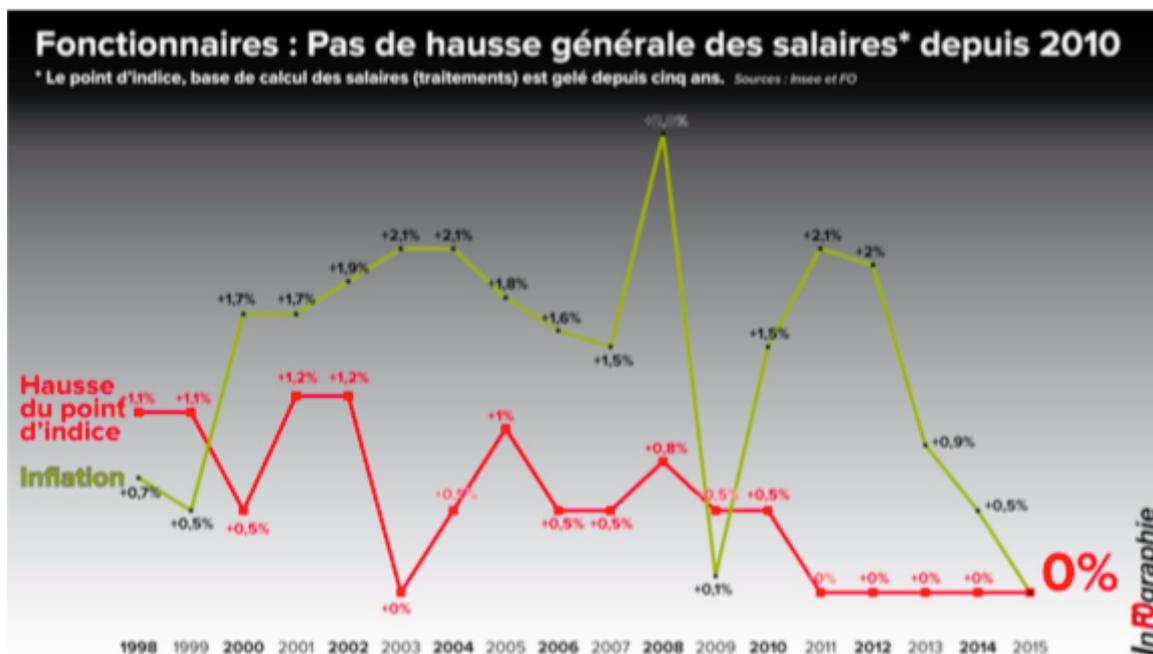
Enfin, pour la FGF-FO le dossier des carrières (PPCR) n'est pas clos. Les premières inversions

de carrière dans le cas de promotions de la catégorie C vers la catégorie B apparaissent, démontrant tous les jours un peu plus les méfaits de ce protocole rejeté par FO.

Salaires, allongement des carrières, emplois, restructurations permanentes, contre-réformes successives (territoriales et santé notamment) cela suffit !

Après le succès du 26 janvier et du 9 mars, nous nous félicitons que les fédérations syndicales (FO, CGT, Solidaires et FSU) continuent de lutter ensemble dans un cadre interprofessionnel contre le projet de loi Travail dite loi « El Khomri ».

La FGF-FO s'inscrit pleinement dans ce combat interprofessionnel contre le projet de loi Travail dont l'impact sur le statut des fonctionnaires et leurs droits serait catastrophique.



Le 31 mars 2016, ensemble public/privé, réussissons les mobilisations et la grève pour défendre nos droits. Cela sera un point d'appui fort pour faire aboutir l'ensemble de nos revendications !



**UN RESULTAT AU GOÛT AMER !
1,2 % = INSUFFISANT
POUR FO LE COMPTE N'Y EST PAS**

Annick Girardin, nouvelle ministre de la Fonction Publique vient d'annoncer aux organisations représentatives de la Fonction Publique les augmentations de la valeur du point d'indice décidées par le gouvernement pour 2016 et 2017.

Ce sera 0,3 % en année pleine pour 2016 et 0,55 % pour 2017 !!!

Concrètement cela se traduira par :

- **une augmentation de 54 euros pour l'année 2016 pour un agent de catégorie C à l'échelle 3 au 7^{ème} échelon (4,5 euros/mois)**
- **une augmentation de 56 euros pour l'année 2016 pour un agent de catégorie C à l'échelle 5 au 7^{ème} échelon (4,66 euros/mois)**
- **une augmentation de 81 euros pour l'année 2016 pour un agent de catégorie A au 7^{ème} échelon (6,75 euros/mois)**

Nous sommes loin des revendications portées par Force Ouvrière et de l'attente des fonctionnaires, à savoir une augmentation de 50 points d'indice pour tous et une revalorisation de 8 % !!!

Pour Force Ouvrière, les mobilisations des agents publics les 26 janvier et 9 mars ainsi que la préparation de la grève interprofessionnelle du 31 mars ont contraint le gouvernement à changer ses plans et revoir à la hausse ses propositions. Elles restent néanmoins très insuffisantes.

Après la mobilisation du 31, qui doit être massive et faire reculer le gouvernement par le retrait de la loi Travail, nous devons envisager un mouvement d'ampleur pour combattre la destruction organisée de la Fonction Publique par les réformes territoriales et hospitalières, et obtenir de réelles négociations salariales.



Paris le 17 mars 2016

Le Secrétariat Fédéral

FO Hebdo



Chaque semaine, dans FO Hebdo, des articles, des informations que vous ne lirez nulle part ailleurs.

Un journal que vous ne trouverez pas dans les kiosques mais qui sera chaque semaine dans votre boîte aux lettres pour 54 € par an

(18 € seulement pour les adhérents de FO).



Abonnez-vous !

Force Ouvrière Hebdo - Service abonnement
141, Avenue du Maine - 75680 Paris cedex 14
ou www.force-ouvriere.fr

IN FO JURIDIQUES

REVUE TRIMESTRIELLE JURIDIQUE FO

L'actualité jurisprudentielle, les nouvelles lois, décortiquées et analysées par le service juridique confédéral.

L'essentiel du droit, à posséder absolument !

OFFRE SPÉCIALE D'ABONNEMENT



- 1 an pour 40 € au lieu de 48 € (soit une réduction de 20 %)
- Tarif réservé aux adhérents de Force Ouvrière : 1 an pour 20 € au lieu de 24 € (soit une réduction de 20 %)

M. Mme Melle

Nom : Prénom :

Êtes-vous conseiller Prud'hommes ? OUI NON

Téléphone : Mail :

Adresse :

Code postal : Ville :

Signature :

Je joins mon règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de : Confédération Force Ouvrière (InFOjuridiques)

Confédération Force Ouvrière - Secteur juridique
141, avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14

CONTACT Syndicat de

Adresse

Tél

Mail

